

Délibération du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 57
Membres absents : 21
Procurations : 13

Séance du 18 mai 2022
Sous la Présidence de M. Jean-Marc DEICHTMANN
Président de Saint-Louis Agglomération

5^{ème} QUESTION

ZAC du Quartier du LYS

Bilan intermédiaire et modalités de poursuite de la concertation préalable à la création de la ZAC

(DELIBERATION n°2022-086)

1. Rappel du contexte et objectifs de l'opération projetée

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, SLA dispose des compétences nécessaires pour créer de nouvelles zones d'activité économique.

Il est également rappelé que par délibération du 23 mars 2016, le Conseil Communautaire a déclaré la zone d'activité du Quartier du LYS d'intérêt communautaire et qu'en conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de ZAC au sein du périmètre ci-annexé.

En vertu des articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Par délibérations en date du 28 juin 2017 et du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le quartier du LYS et le périmètre des études préalables :

- Remodeler cette partie du territoire français pour en faire un quartier mixte à dominante d'activités tertiaires, associant hébergement et activités dans l'esprit des grands pôles urbains contemporains ;
- Créer les conditions du développement d'un pôle d'activités de haut niveau profitant de la proximité des infrastructures de déplacement et de la dynamique économique bâloise ;
- Matérialiser la porte d'entrée de l'agglomération bâloise ;
- Développer de nouvelles fonctions urbaines venant compléter l'offre du reste de l'agglomération trinationale ;
- Optimiser la mise en place de la plate-forme multimodale air-fer-route et modes doux grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces venant irriguer l'ensemble du territoire.

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour notre territoire de mettre en œuvre un projet urbain permettant de développer un projet coordonné, cohérent et harmonieux s'appuyant sur un site exceptionnel du point de vue de son accessibilité ainsi que de sa situation qui est au cœur de l'une des agglomérations les plus denses d'Europe.

Par la même délibération en date du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Organisation de trois réunions publiques.
Elles seront ouvertes à toutes les personnes concernées par le projet, notamment les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération.
- ✓ Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures de la mairie de Saint-Louis et du siège de SLA.
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au siège de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la troisième réunion publique de concertation.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

Bilan intermédiaire de la concertation

Le tableau suivant retrace la mise en œuvre des différentes modalités de concertation telles qu'elles ont été définies par le Conseil Communautaire, jusqu'à ce jour :

Modalités de concertation	Moyens mis en œuvre	Date de l'événement
Réunion publique n° 1 : échanges sur l'état initial	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	27 octobre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 2 : échanges sur les scénarii d'aménagement	Réunion publique au Foyer St Charles de Saint Louis (20 rue de l'Eglise). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	9 décembre 2021 de 18h00 à 20h00
Réunion publique n° 3 : échanges sur le projet d'aménagement	Réunion publique au Foyer de Saint-Louis (59 rue de Mulhouse). La réunion a été annoncée par voie de presse et via internet+ réseaux sociaux.	1 ^{er} février 2022 de 18h00 à 20h00
Informations dans le bulletin de la	Les réunions publiques ont fait l'objet d'annonces légales	L'Alsace et DNA du 23 octobre 2021

Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale et sur les réseaux sociaux	publiées dans le journal L'Alsace et les DNA. + parution sur les réseaux sociaux	L'Alsace et DNA du 26 octobre 2021 L'Alsace et DNA du 27 nov. 2021 L'Alsace et DNA du 4 déc. 2021 L'Alsace et DNA du 22 janvier 2022 L'Alsace et DNA du 29 janvier 2022 Facebook, Instagram, LinkedIn
Supports de communication et dossier présentant l'opération d'aménagement	Un dossier présentant l'opération a été mis à la disposition du public dans les locaux de Saint-Louis Agglomération et la mairie de Saint-Louis. Il a été enrichi au fur et à mesure de l'avancement des études par les documents présentés lors des réunions publiques. Des panneaux exposant le diagnostic, les scénarii puis le parti d'aménagement retenu ont été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions.	Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (dossier) Du 28 octobre 2021 au 16 février 2022 (panneaux diagnostic) Du 10 décembre 2021 au 16 février 2022 (panneaux scénarii) Et du 2 février 2022 au 16 février 2022 (panneaux parti d'aménagement retenu)
Registre d'observation	Le registre a été mis à la disposition du public dans les locaux de SLA à partir du 17 septembre 2021 et jusqu'au 16 février 2022 soit 15 jours après la troisième réunion publique.	Du 17 septembre 2021 au 16 février 2022
Adresse mail	L'adresse mail concertationADT@agglo-saint-louis.fr a été communiquée au public dès le 16 septembre 2021 (site internet de SLA et dossier associé au registre de concertation) puis rappelée sur tous les supports diffusés via internet ou lors des réunions publiques. Dès le 28 juin 2017, l'adresse mail urbanisme@agglo-saint-louis.fr avait été communiquée (sans avis)	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Onglet spécifique sur le site internet de SLA	Un onglet spécifique a été créé dès le 28 juin 2017. Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont été proposés en téléchargement au fur et à mesure de leur réalisation.	Depuis le 28 juin 2017 <i>Conformément à l'art.L103-2, la concertation est ouverte durant toute la durée d'élaboration</i>

Prise en compte des observations du public	Les observations du public ont été recueillies par voie postale, par mail et dans le registre de concertation sur l'ensemble de la période définie par le Conseil Communautaire.	Du 28 juin 2017 au 16 février 2022
Modalités complémentaires	La commune de Saint-Louis et Saint Louis Agglomération ont annoncé les trois réunions publiques par voie d'affichage en mairie et au siège (affichage officiel). La commune de Saint-Louis a publié deux articles dans son magazine communal.	Du 23 octobre 2021 au 1 ^{er} février 2022 Saint-Louis Mag novembre 2021 Saint-Louis Mag mars 2022

Les supports de présentation et les annonces listés ci-dessus sont annexés au présent bilan.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire ont été respectées. Des initiatives complémentaires ont été prises par la commune de Saint-Louis, concourant à la bonne information du public.

La fréquentation est restée modeste, vu l'ampleur du projet.

Type de participation	Analyse quantitative
Réunion publique du 27 octobre 2021	Public composé de 29 personnes
Réunion publique du 9 décembre 2021	Public composé de 31 personnes
Réunion publique du 1 ^{er} février 2022	Public composé de 34 personnes
Observations recueillies dans le registre de concertation	Aucune
Observations recueillies par courrier	Aucune
Observations recueillies par mail	5

Les questions ou remarques recueillies lors des réunions publiques et les réponses apportées sont présentées dans le bilan intermédiaire annexé.

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis une bonne participation du public qui a très majoritairement adhéré au projet. Les observations recueillies ont permis :

- de privilégier un scénario d'aménagement et une programmation parmi plusieurs possibilités.
- de préciser les objectifs de programmation de l'opération et d'apporter plus de souplesse et de flexibilité dans cette programmation pour garantir un projet qui s'adaptera à l'évolution des besoins.
- de confirmer la mise en place d'une stratégie d'accompagnement économique du projet.

- de confirmer les ambitions environnementales du projet urbain et de rassurer la population.
- de prendre en compte les questions de qualité de l'air, de bruit et de climat qui seront traitées de manière détaillée et avec attention dans le cadre de l'étude d'impact.
- de préciser le caractère du projet de l'Arena en tant que programme privé d'offre culturelle et de loisirs, pour répondre à un besoin différent de l'offre actuelle du territoire.
- d'intégrer un arrêt tram supplémentaire au sein du projet.
- d'étudier la possible implantation d'un restaurant solidaire pour répondre aux besoins du quartier tout en favorisant les circuits courts.

Il est proposé de prendre en compte les premiers retours de la concertation ci-dessus et de poursuivre la procédure de concertation de la ZAC en parallèle de la poursuite de l'élaboration du dossier de création de ZAC selon les modalités suivantes :

- ✓ Maintien d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
- ✓ Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).
- ✓ Mise à disposition aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet) d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de Saint-Louis Agglomération.

Le public pourra faire part de ses observations dans le cadre de la concertation jusqu'au dépôt de la demande d'avis de l'Autorité Environnementale sur le dossier de création de ZAC. L'ensemble des observations seront reprises dans le bilan définitif de la concertation qui fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire à l'issue de la concertation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation présenté et de décider de poursuivre la concertation selon les modalités décrites ci-dessus ;

Le bilan intermédiaire de la concertation sera mis à la disposition du public sur le site internet de SLA et dans le dossier présentant l'opération d'aménagement disponible aux heures d'ouvertures au Pôle aménagement du territoire de SLA (bâtiment Le Reflet).

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ **approuve à l'unanimité ce bilan intermédiaire de la concertation.**

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 19 mai 2022

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN